

## CONSTITUTION D'UN DOSSIER D'ASSAINISSEMENT

pour une demande d'autorisation de raccordement et de déversement  
au réseau public d'assainissement

- A. Le formulaire de demande d'autorisation et de raccordement ainsi que l'attestation d'informations précontractuelles dûment remplis et signés, en un exemplaire.
- B. Les pièces suivantes en double exemplaires et sur support papier:
  - 1. le plan de situation à l'échelle du 1/1000 ou 1/500, avec le tracé du réseau public;
  - 2. le plan masse à l'échelle 1/100 (ou autre) avec l'implantation du (des) regard(s) de branchement, de la (des) construction(s) et des limites de propriété;
  - 3. le plan du sous-sol, ou du rez de chaussée à une échelle adaptée (1/50 en général) avec le tracé des canalisations intérieures, avec indication des diamètres;
  - 4. la coupe complète du bâtiment (Ech. 1/50) et les profils en long jusqu'au collecteur avec:
    - indication des niveaux (cotes géodésiques) du sous-sol, du terrain extérieur, du radier du réseau au droit du raccordement, de la chaussée, etc.;
    - les pentes des conduites;
    - le schéma des colonnes de chute;

Dans ce projet devront être prévus:

- la gestion alternative des eaux pluviales de toiture;
  - le séparateur d'hydrocarbures sur les conduites d'écoulement des garages ou parkings;
  - l'aire de lavage avec la fosse à boue et le séparateur d'hydrocarbures;
  - le débourbeur séparateur de graisse pour les écoulements de cuisine;
  - une bêche de rétention à dimensionner en fonction des surfaces imperméabilisées et du débit d'évacuation admissible au réseau public d'assainissement.
- C. Pour information, les pièces complémentaires suivantes, en un exemplaire:
    - 1. notes de calcul: volumes de rétention avant rejet au réseau et/ou infiltration;
    - 2. toutes pièces justificatives utiles telles qu'actes notariés, servitudes, etc.;
    - 3. vue en plan des étages et plan des façades;
    - 4. accord de rejet du gestionnaire du milieu récepteur des eaux pluviales ou issues du système d'assainissement autonome.

**Avant le commencement des travaux, le projet est à déposer au Service de l'Eau et de l'Assainissement pour approbation et pour autorisation.**

Le raccordement au réseau public sera effectué lorsque toutes les installations seront reconnues conformes au Règlement d'Assainissement actuellement en vigueur.